

NOUVELLE-CALÉDONIE

CONGRES

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 419 du 19 mars 2019 portant approbation du schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée de la Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 395 du 20 février 2019 portant création d'un comité de pilotage pour une politique de l'eau partagée et instaurant un forum annuel de l'eau en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la saisine du comité consultatif de l'environnement du 19 février 2019 ;

Vu l'avis du sénat coutumier du 26 février 2019 ;

Vu l'avis du conseil économique, social et environnemental du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-319/GNC du 19 février 2019 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 31/GNC du 19 février 2019 ;

Entendu le rapport n° 79 du 11 mars 2019 de la commission de l'agriculture et de la pêche,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée de la Nouvelle-Calédonie constitue le cadre de référence stratégique pour une politique publique de l'eau fondée sur la concertation entre les différentes collectivités et institutions de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée de la Nouvelle-Calédonie prend en compte le « grand cycle de l'eau » (la ressource, les bassins versants) et le « petit cycle de l'eau » (les usages, les services) sur l'ensemble du territoire calédonien. Il vise au respect des équilibres entre les différents usages de l'eau, aux fins de protection de l'environnement, de couverture des besoins domestiques et de réponse aux besoins économiques.

Le comité de l'eau assure le suivi du schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée.

Article 3 : Les priorités stratégiques de la politique de l'eau partagée de la Nouvelle-Calédonie, telles que définies par le schéma d'orientation, sont les suivantes :

- 1) sanctuariser les zones de captage et les ressources stratégiques, préserver les milieux ;
- 2) fournir 150 litres d'eau potable par jour et par habitant ;
- 3) sensibiliser, communiquer, informer, éduquer, former : faire de tous les calédoniens des « hydro-éco citoyens » ;
- 4) s'orienter vers le « zéro-rejet d'eau non traitée » ;
- 5) mettre l'eau au centre de tous les projets d'aménagement, d'habitation et de développement économique ;
- 6) mieux maîtriser l'eau pour augmenter la production agricole locale et parvenir à un taux de couverture alimentaire de 50 %.

Article 4 : Les priorités transversales de la politique de l'eau partagée de la Nouvelle-Calédonie, telles que définies par le schéma d'orientation, sont les suivantes :

- A. Mettre en place un cadre juridique et une police adaptés à une politique de l'eau efficace ;
- B. Améliorer les connaissances pour mieux protéger, préserver, planifier, piloter ;
- C. Développer les compétences de tous les acteurs de l'eau pour une meilleure performance.

Article 5 : Un plan d'action constitue la partie opérationnelle du schéma d'orientation de la politique de l'eau partagée de la Nouvelle-Calédonie. Le plan d'action identifie les mesures à mettre en œuvre, les échéanciers, les indicateurs d'impacts, ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires.

Article 6 : Le schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée de la Nouvelle-Calédonie, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 19 mars 2019.

*Le président du congrès
de la Nouvelle-Calédonie,
GAËL YANNO*